

Procès verbal de la séance du 29 juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt neuf juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames JIMENEZ ORTIS C, MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P, et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B.

Absents excusé : Madame MOUROT E, Messieurs DRAPIER J, GUICHARD E, VANHAELEWYN E, FEDERSPIEL D, REGNAULD G, VERNEAU R.

Monsieur ESTANQUERO Bruno a été élu secrétaire.

CHOIX DU TERRAIN MULTISPORTS

La construction de nouvelles classes à l'école élémentaire sera achevée courant juillet et les préfabriqués pourront alors être démolis.

Plusieurs devis ont été demandés afin d'installer un terrain multisports.

La société KOMPAN propose d'installer un terrain en structure bois pour un montant HT de 36 789.30 €.

La société ALTRAD MEFRAN propose une structure en acier pour un montant HT de 36 900 €.

La société CASAL SPORT propose une structure en acier pour un montant HT de 34 750€ et 39 250 € pour une structure en bois.

Le Conseil Municipal préfère l'installation d'une structure en bois plus esthétique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir le terrain multisports proposé par la société KOMPAN pour un montant HT de 36 789.30 €.

3 dossiers de demande de subvention ont été déposés (frapp, cddl et caf).

MEME SEANCE

RECONSTRUCTION DU GUE A GRAND RU

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux inondations du 14 juin 2009, le gué de Grand Rû a été détruit et reconstruit en 2011.

La Direction Départementale des territoires de l'Aisne s'est rendue sur place et a informé la Municipalité qu'il est obligatoire d'effectuer une déclaration de travaux auprès des services compétents sous peine d'être amendable (1 800 €) et ils peuvent aussi demander la démolition de l'existant.

La Municipalité s'est engagée à rendre le dossier aux services de la DDT le plus rapidement possible. La Direction Départementale des territoires de l'Aisne nous communiquera son avis dans les plus brefs délais.

MEME SEANCE

PRESENTATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil doit délibérer sur le Plan de Prévention des Risques d'inondations proposé par la Préfecture. Les modifications demandées lors de précédents conseils municipaux ont été effectuées.

Il est rappelé que ce plan n'est pas définitif et toujours modifiable si besoin.

Quelques remarques sont de nouveau exprimées :

- La zone de la Casinière devrait être en bleue et non en rouge.
- La zone située avant la Casinière devrait être en orange et non en rouge.

Cette délibération est obligatoire pour la continuité du dossier. L'enquête publique sera réalisée dans le courant de l'automne.

MEME SEANCE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES POUR LE CENTRE FIEVET ET LE BATIMENT MULTIFONCTIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun prestataire n'effectue les vérifications des installations électriques au Centre Fiévet au bâtiment multifonctions situé au 13 place du Lieutenant Lehoucq.

Des propositions ont été effectuées par plusieurs entreprises :

- SOCOTEC : abonnement annuel de 657.80 € TTC soit 1 973.40 € TTC sur 3 ans.
- APAVE : abonnement annuel de 538.20 € TTC soit 1 776.06 € TTC sur 3 ans.
- VERITAS : abonnement annuel la 1ere année est de 633.88 € TTC et de 454.48€ les années suivantes soit 1 542.84 € sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la vérification des installations électriques du Centre Fiévet et du nouveau bâtiment multifonctions à BUREAU VERITAS pour un montant 1 542.84 € pour un contrat de 3 ans.

MEME SEANCE

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Suite à la visite de la commission départementale de sécurité, le Maire informe le Conseil Municipal que des mises aux nouvelles normes électriques des bâtiments sont nécessaires.

Plusieurs devis ont été demandés pour la remise aux normes électriques des bâtiments suivants : Ecole maternelle, Ecole élémentaire, Eglise, Espace Pierre Eschard et Mairie.

Avec les mêmes critères :

Le devis de l'entreprise DELABARRE s'élève à 5 430.60 € HT.

Le devis de la société nouvelle DUVAL s'élève à 5 151.05 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de sélectionner le devis de la société nouvelle DUVAL s'élevant à 5 151.05 € HT pour la remise aux normes électriques des bâtiments communaux.

MEME SEANCE

Dotation nationale de péréquation (DNP) 2012

La dotation nationale de péréquation est composée de deux parts : une part principale visant à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part majoration plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculés par seule référence à la taxe professionnelle.

La Dotation 2012 pour la Communauté de Communes de Charly sur Marne est de 74 913€.

Une part de cette dotation est reversée à la Communauté de communes du Canton de Charly sur marne et le reste est reparti entre les 21 communes du canton au prorata du nombre d'habitant.

MEME SEANCE

RESILIATION DU BAIL DE MME JOELLE VIARD

Madame Joëlle VIARD domiciliée au 2 rue Georges Ponsin demande la résiliation de son bail pour cause de mutation à compter du 30 juin 2012.

Madame Géraldine KAMANN souhaite reprendre le bail. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la résiliation du Bail de Madame Joëlle VIARD à compter du 30 juin 2012.

ACCEPTTE de louer le logement à Madame Géraldine KAMANN à compter du 14 juillet 2012.

FIXE le tarif de la location à 468 € par mois.

CHARGE le Maire de rédiger le bail et le cahier des charges.

MEME SEANCE

LOGEMENT 5 BATIMENT MULTIFONCTIONS

Monsieur GUYOT Xavier dépose un dossier de demande de location pour l'appartement n° 5 situé dans le bâtiment multifonctions 13 Place du Lieutenant Lehoucq.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de louer l'appartement à Monsieur GUYOT Xavier à compter du 1^{er} août 2012.

FIXE le tarif de la location à 679 € par mois.

CHARGE le Maire de rédiger le bail et le cahier des charges.

MEME SEANCE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) 2012.

Le Conseil Général sollicite une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Le FSL permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Une participation volontaire de 0,41 € par habitant est demandée à la commune de Chézy sur Marne pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une participation volontaire de 0,41 € par habitant soit 560.88 € pour l'aide au financement du FSL.

MEME SEANCE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES

Pour la 40^{ème} Foire d'Automne, le Comité des Fêtes prévoit d'organiser plusieurs animations et de ce fait sollicite une subvention exceptionnelle à la Municipalité.

Cette demande a été évoquée à plusieurs reprises mais n'a pas été inscrite en totalité au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité des Fêtes pour l'organisation de la 40^{ème} Foire d'Automne.

MEME SEANCE

CONTRAT AVEC LA SACEM

A la demande du Comité des fêtes, le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2012, un forfait annuel concernant les droits d'auteurs est proposé par la SACEM pour les communes de – de 2 000 habitants et pour 2 ou 3 manifestations par an.

Le Comité des Fêtes précise que seules les municipalités peuvent signer ce type de contrat et non les associations.

Le coût est de 75 € TTC pour deux manifestations et 125 € TTC pour trois manifestations.

En considérant le nombre de manifestations mises en places par le Comité des fêtes (fête patronale, fête de la musique, fête républicaine, le sapin de Noël) une économie de 113 € serait réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de souscrire au forfait annuel de droits d'auteurs de la SACEM pour 3 manifestations organisées par le Comité des Fêtes soit 125 € TTC par an.

MEME SEANCE
ENCAISSEMENT DE CHEQUES

1. Classe de neige

La coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire Christian Cabrol a sollicité la participation financière des familles aux dépenses de la classe de neige 2012 des élèves de CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le chèque de 10 250 € versé par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Christian Cabrol.

2. Photocopies Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes a demandé au secrétariat de Mairie d'effectuer des photocopies couleur et s'est engagé à payer les fournitures.

Le montant des cartouches s'élève à 35 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le chèque de 35 euros du Comité des Fêtes.

MEME SEANCE
VIREMENT DE CREDIT

Sur proposition du responsable de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDIT A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020		DEPENSES IMPREVUES	-2 000€

CREDIT A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2188	83	AUTRES IMMOBILISATIONS	+ 2 000 €

MEME SEANCE
AVENANTS CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE

LOT 1 : GROS OEUVRE

Des modifications au projet initial ont été apportées au lot n°1. Il s'agit de préparer le coffrage afin d'installer une clôture aux abords de la construction. Cette modification apporte une optimisation de l'espace et de l'accès et une amélioration de la sécurité.

Le montant de la plus value s'élève à 1 813 € HT.

LOT 4 : MENUISERIES ALUMINIUM

L'entreprise DAVESNE va réaliser la pose de la clôture aux abords de la nouvelle construction.

Le montant de la plus value s'élève à 1 380 €HT.

LOT 10 : ELECTRICITE

A la demande des instituteurs, des installations électriques ont été effectués au cas où par la suite des tableaux numériques seraient installés dans les classes.

Le montant de la plus value s'élève à 5 654.17 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les avenants n°1 pour les lots 1 – 4 – 10 relatifs au marché de la construction de 3 classes à l'école élémentaire Christian Cabrol.

Des moins values ont été réalisées et ces avenants ne modifient pas le budget initial.

MEME SEANCE
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE AUX COLLECTIVITES

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Etat n'intervient plus dans le champ de l'ingénierie publique concurrentielle et n'assure plus aucune prestation pour le compte des collectivités en dehors du conseil apporté au titre de l'aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), elle aussi, remise en question par l'effet de la révision générale des politiques publiques.

A partir de ce constat et de ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, principal moteur de l'ingénierie, le Conseil général de l'Aisne et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié une réflexion sur la création d'une structure de coopération et de mutualisation dans le domaine de l'ingénierie publique afin de répondre aux besoins et aux attentes des territoires.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une agence départementale d'ingénierie aux collectivités qui interviendra dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en voirie.

Il est proposé que le Conseil Municipal acte l'adhésion à cette agence départementale selon les modalités décrites au projet de statuts joints.

Cette adhésion de notre commune avant le 1^{er} octobre 2012, permettra de bénéficier des prestations de l'agence dès janvier 2013 et de participer à sa création en tant que membre fondateur.

L'Assemblée générale constitutive de cette agence sera organisée au 4^{ème} trimestre 2012 et permettra de désigner les représentants des communes au sein du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de statuts et annexe financière transmis par le Président du Conseil Général de l'Aisne,

Après en avoir délibéré,

REFUSE d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie aux collectivités.

MEME SEANCE

PARTICIPATION DES COMMUNES NON ADHERENTES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE FERRE EN TARDENOIS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Fère en Tardenois demandant Le renouvellement de la convention de la participation de la commune de Chézy sur Marne aux frais de scolarité des enfants inscrits au collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois.

En effet, un enfant résidant à Chézy sur Marne est inscrit en UPI suite à une décision de la Maison du Handicap qui affecte les enfants selon les disponibilités et dans le périmètre le plus proche du domicile. Pendant le temps scolaire cet enfant utilise la halle des sports dont le syndicat intercommunal à la gestion.

Le syndicat intercommunal de Fère en Tardenois précise que l'UPI est une unité pédagogique d'intégration qui n'existe pas dans tous les collèges et s'adresse aux enfants présentant des troubles spécifiques du langage (TSL) et troubles fonctionnels cognitifs (TFC) les seuls collèges possédant ces services sont VILLERS COTTERETS, SOISSONS et FERRE EN TARDENOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux frais de scolarité des enfants de la commune inscrits en UPI au Collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois.

CHARGE le Maire de signer la convention.

MEME SEANCE

DEGAT ESPACE PIERRE ECHARD

Le Maire informe le Conseil Municipal que des dégâts ont été causés Espace Pierre Eschard par le club de judo.

Les agents techniques ont réparé le trou et repeint le mur.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une participation soit demandée au club de Judo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE une participation forfaitaire de 50 euros pour les frais de personnel et d'achat de matériel pour la réparation des dégâts causés au mur de l'Espace Pierre Eschard.

MEME SEANCE

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE.

La loi Handicap de février 2005 dans ses articles 41, 42, 43 et 45 demande aux collectivités de réaliser un plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics.

Par ailleurs, il est important de rendre accessible l'ensemble de nos services aux usagers quelque soit leur handicap. Or, le territoire de notre commune ne bénéficie pas de diagnostics accessibilité afin de nous permettre de corriger et de programmer nos actions de mise en conformité en faveur des personnes à mobilité réduite.

Des discussions menées entre la communauté de communes et les communes membres ; il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des plans de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics tant pour les besoins propres de la communauté, que ceux des communes membres souhaitant s'y associer et permettrait par l'effet de seuil de réaliser des économies importantes et d'obtenir une cohérence sur les actions correctives menées sur l'aire de la communauté de communes pour les usagers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres l'ensemble des communes de la communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations.

La commission d'appel offres sera celle de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : La Chapelle sur Chézy, Charly sur Marne, Chézy sur Marne, Couprou, Crouttes sur Marne, Dompnin, l'Epine aux bois, Essises, Marigny en Orxois, Montfaucon, Montreuil aux Lions, Pavant, Romeny sur Marne ; Saulchery, Vendières, Veully la Poterie et Viels Maisons.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des plans de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics pour les besoins propres aux membres du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne soit désignée comme coordonateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de Charly sur Marne à signer le marché à intervenir.

MEME SEANCE

CONVENTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

(Annexes)

Projet A :

Les nouvelles propositions sont en rouges, elle concerne principalement le mode de répartition des financements et que les décisions soient acceptées au 2/3 des membres présents aux réunions. Les délégués ont pouvoir de décision pour leur commune respective.

Projet B :

Les nouvelles propositions sont en bleues et les propositions rouges nécessaires ont été conservées. Elles concernent le nombre de délégués représentant les communes. La part résiduelle des investissements étant plus élevée que dans le projet A.

Le Conseil Municipal, après en savoir délibéré,

CHOISIT le projet A et espère que cette convention ne tardera pas à être activée. Le mode de gestion actuel est donc toujours appliqué.

MEME SEANCE

MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

La Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire permet de revaloriser les droits à construire de 30% pendant trois ans (jusqu'au 31 décembre 2015) sur tout ou partie du territoire des communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme.

Cette loi vise deux objectifs : d'une part, relancer l'offre de logement en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements, et d'autre part, favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

L'application de ce dispositif est automatique. Toutefois, la Municipalité dispose d'un délai de 9 mois à compter de la promulgation de la loi, soit au plus tard le 20 décembre 2012, pour prendre une délibération au titre de l'article L123-1-11-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en œuvre de la loi relative à la majoration des droits à construire de 30%.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire informe le Conseil Municipal du rapport des services de sécurité et qualité des denrées alimentaires de la Préfecture de l'Aisne au restaurant scolaire. Il est nécessaire de poser du carrelage dans le sous sol et les murs

doivent être peints avec une peinture alimentaire. Les agents techniques effectueront ces travaux durant les vacances de novembre 2012. D'autre part, la toiture de l'école maternelle présente de nombreuses fuites et il s'avère urgent d'effectuer l'étanchéité. Plusieurs devis ont été demandés à des professionnels et seront étudiés avec les communes du regroupement.

2. L'Inspection Académique a décidé d'ouvrir une classe supplémentaire de grande section de maternelle dès la rentrée 2012-2013. Cette classe sera implantée dans les nouveaux locaux.
3. La Communauté de Communes, dans le cadre du transfert de police spéciale des maires en matière de réglementation de l'assainissement, de collecte des ordures ménagères et de stationnement des gens du voyage s'oppose à l'instauration de nouvelles modalités spécifiques d'opposition, aux transferts de police spéciale pendant une période transitoire de 3 mois suivant la promulgation de la loi.
4. A la demande du Maire, une enquête va être mise en place par Orange afin de vérifier la qualité actuelle de la couverture du réseau mobile et procédera ensuite si nécessaire aux travaux pour l'optimiser.
5. Lors d'un courrier en date du 5 avril 2012 la Municipalité exprimait à ORANGE son mécontentement quant au gel des enfouissements des réseaux de télécommunications. Un accord a été trouvé avec l'USEDA et un programme complémentaire a pu être retenu rue de Viels Maison et au Colombier.
6. Compte rendu de la visite sur site de Madame MENUET, Directrice des Portes de Champagne. Il concerne la mise en place de parking, l'aménagement sécuritaire dans le par cet devant l'entrée principale.
7. Compte rendu d'activité de L'USEDA pour la maintenance de l'éclairage public de juillet 2010 à juin 2011.
8. Le Maire donne lecture de l'arrêté du Préfet de l'Aisne, Monsieur Pierre BAYLE, concernant la dérogation attribuée au CIVC pour que les produits phytosanitaires soient pulvérisés par les voies aériennes.
9. Présentation du plan de protection de la prise d'eau de la Marne proposé par l'USESA.
10. L'Association « Nos Ronds dans l'Eau » dont le siège social se situe à Trélou sur Marne a adressé un courrier à toutes les Mairies adhérentes de l'USESA concernant le prix « trop élevé » de l'eau potable sur nos territoires et demande l'adhésion des communes à NOREADE. Une réponse sera réalisée par le président de l'USESA pour l'ensemble des communes adhérentes.
11. Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association pour la Défense de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Dolloir (ADEP) concernant l'organisation de la chaîne de diffusion de l'information en cas d'alerte météorologique. L'association semble frileuse à une participation massive.
12. Présentation du rapport d'activités 2011, du rapport financier et du budget 2012 de la Maison de l'emploi et de la formation. Situation financière et humaine très différente pour les deux structures.
13. Monsieur Lionel LUKSH demande l'autorisation d'installer son resto-roulant sur la place du Lieutenant Lehoucq le mercredi soir ou le samedi soir. Avant de

donner son avis, le Conseil Municipal souhaite que le Maire rencontre Monsieur LUKSH.

14. Une dotation de 1 742 € soit 30 % du montant HT de l'acquisition de mobilier scolaire est attribué à la commune par la Sous-préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 (DETR).
15. Pour l'année 2012, la commune percevra :
 - 48 214.15 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.
 - 19 271.00 € dans le cadre de la dotation de solidarité rurale.
 - 200 488 € dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.
 - 10 998 € dans le cadre de la dotation nationale de péréquation.
16. La commune percevra la somme de 437.39, versée par GRDF pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2012.
17. Le montant de la cotisation due par la commune pour l'année 2012 au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie s'élève à 10 144.64 €.
18. Les Voies Navigables de France (Vnf) informe la municipalité qu'une campagne de contrôle des différentes occupations du Domaine Public Fluvial (pontons et amarrage de barque) a eu lieu du 4 au 8 juin 2012. Un affichage a été effectué dans les panneaux communaux et un avis d'information est paru dans l'Union.
19. La RTE, Service d'Électricité de France, informe la municipalité que des travaux d'entretien végétation sur la ligne CHEZY NOGENTEL auront lieu courant 2012.
20. L'itinéraire sélectionné par le **16^{ème} classic rallye du tour de l'Aisne** passe dans la commune de Chézy sur Marne le samedi 17 novembre 2012 à partir de 15h15. Il s'agit de faire découvrir la région et de permettre à tous les passionnés de voitures anciennes de rouler en dehors des routes habituelles.
21. Le Maire présente une brochure concernant les bornes de recharges des véhicules électriques.
22. Les travaux du Colombier ont débuté début juin, la première pierre est posée. Toute la terre sera gardée sur place.
23. Ouverture du chantier de l'USESA pour la création de la station de pompage en Marne et traitement des eaux depuis le 26 juin 2012.
24. L'architecte des Bâtiments de France a réceptionné les travaux de réparation des voûtes de l'Église. Par contre, des traces d'infiltration d'eau ont été constatées sur les nouvelles voûtes. Monsieur Estanqueiro s'est rendu sur place et a constaté que la fuite viendrait de la toiture du clocher. Un glissement de tuiles a également été observé. L'ABF a pris bonne note de l'interrogation du Maire au sujet de la fissure de la tour du clocher côté rue du Jeu d'Arc qui semble s'agrandir. Affaire à suivre.

D'autre part, à partir de juillet Monsieur Druesne, ne sera plus assistant à maître d'ouvrage, ce qui signifie que les communes devront passer par un bureau d'études agréé ABF.

25. Le Maire signale que les voûtes de la cave cour des Pucelles s'effondrent. Monsieur Estanqueiro propose de réaliser les travaux à moindre coût en comblant les trous avec des gravats durs par le devant puis en élevant un mur avec des parements de pierres. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
26. Remerciements de la Mutuelle du Trésor et des Restos du Cœur concernant l'attribution de la subvention de l'année 2012.
27. Remerciements de la famille DE REKENEIRE pour le décès de Monsieur Marc DE REKENEIRE.

Séance levée à 0h30

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.